



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VALIDE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

1/ Présentation générale des activités péri et extrascolaires

La Mairie de Carcès met à la disposition des familles un service de restauration scolaire, une garderie et un accueil de loisirs le mercredi.

Elle propose également un aménagement des rythmes scolaires, qui implique une semaine à 4,5 jours d'école. Ainsi les enfants ont un après-midi libéré durant laquelle ils participent à des ateliers pédagogiques.

De plus la collectivité propose un centre de loisirs, la première semaine des vacances de la Toussaint, d'hiver, de Pâques ainsi que 3 semaines au mois de juillet.

Ces services ont une vocation sociale dans le sens où ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont des services publics communaux facultatifs, organisés dans les locaux communaux conférant ainsi à la commune le libre choix de leur organisation.

L'accueil de loisirs se fait dans l'espace Jules Ferry et dans l'école maternelle Joliot CURIE.

2/ Horaires d'accueil (uniquement sur temps scolaire ou sur les temps périscolaires)

Maternelle	
Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi	Périscolaires matins : 7h30 - 8h30. Périscolaires soirs : 16h15 - 18h15. Pause méridienne : 11h45 - 13h15.
Mercredi	Voir tableau du mercredi (ci-dessous).
Elémentaire	
Lundi	Périscolaires matins : 7h30 - 8h30. Périscolaires soirs : 16h20 - 18h15. Pause méridienne : 12h - 14h.
Mardi / Jeudi et Vendredi	Périscolaires matins : 7h30 - 8h30. Périscolaires soirs : 16h20 - 18h15. Pause méridienne : 12h - 14h. Ateliers périscolaires ou classe : 14h - 16h15.
Mercredi	Périscolaires matins : 7h30 - 8h30. Garderie : 11h30 - 12h (gratuit). Centre aéré : Voir tableau du mercredi (ci-dessous).

Accueil de loisirs du mercredi dans l'espace Jules Ferry (uniquement en période scolaire)

Formules proposées :	Accueil des enfants	Départ des enfants
Matin seul (- de 6 ans).	Entre 7h30 et 9h.	Entre 11h30 et 12h.
Matin + cantine (- de 6 ans).	Entre 7h30 et 9h.	Entre 13h15 et 13h45.
Matin + cantine + après-midi (- de 6 ans).	Entre 7h30 et 9h.	Entre 17h et 18h15.
Cantine + après-midi (- de 6 ans et + de 6 ans).	Entre 11h30 et 12h.	Entre 17h et 18h15.
Après-midi (- de 6 ans et + de 6 ans).	Entre 13h15 et 13h45.	Entre 17h et 18h15.

3/ Modalités d'accueils

Tous les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles.

L'arrivée des enfants peut avoir lieu à tout moment durant la plage horaire, sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la Commune démarre quand l'enfant est dans les locaux communaux. Il en est de même pour le départ du soir.

La responsabilité de la commune cesse quand l'enfant est remis à la famille ; ou autorisé à sortir seul.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou les personnes autorisées sur votre espace famille.

Pour la maternelle, les enfants non récupérés à 16h30 seront accueillis automatiquement en périscolaire. Pour les élémentaires, les enfants non-inscrits sortent de l'école dès la fin des cours.

Attention ! Pas d'accueil sans inscription - Places limitées.

4/ Modalités d'inscriptions

Nouveauté : Création d'un espace famille via internet.

- La Mairie dispose d'un portail famille qui permet, depuis internet, de gérer les réservations, consulter et payer les factures des activités périscolaires, déposer les pièces justificatives.
- **Il est impératif pour les familles de créer son propre espace grâce au code abonné (transmis par mail). Si vous avez des difficultés, vous pouvez vous rapprocher du service jeunesse.**
- **Une fois votre espace créé vous devez renseigner vos informations personnelles (parents, enfants, situation familiale, PAI...).**

Demandes d'inscriptions aux différents services proposés :

- **Les réservations et inscriptions se font uniquement sur votre espace famille. Si vous avez des difficultés, vous pouvez vous rapprocher du service jeunesse.**

AUCUNE INSCRIPTION SI VOTRE ESPACE N'EST PAS RENSEIGNÉ

Les inscriptions seront ouvertes sous réserve de l'acquittement des factures de l'année scolaire précédente.

Les périodes de réservations :

Les réservations doivent être effectuées dans les délais, conformément au tableau ci-dessous sur le portail famille ou via le service jeunesse si difficultés.

Pour un accueil des enfants en toute sécurité et le bon fonctionnement de la structure, les réservations sont obligatoires. **Il est possible de réserver sur l'année ou pour plusieurs mois.**

IMPORTANT : FAUTE D'INSCRIPTION À LA CANTINE OU À LA GARDERIE, LA MAIRIE NE POURRA PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI L'ENFANT QUITTE LES LIEUX.

(ex : l'enfant n'est pas inscrit à la cantine ou à la garderie du soir et qu'il rentre chez lui. Dorénavant, aucune réservation par mail ne sera prise en compte.

La famille peut procéder à l'annulation sans facturation ou au rajout sans surfacturation selon les jours et horaires ci-dessous, à défaut application des barèmes de pénalités :

Cantine	Périscolaires matins	Périscolaires soirs	Accueil de loisirs
Jusqu'au lundi 17h pour la semaine suivante. Sur le portail famille ou service jeunesse.	La veille jusqu'à 17h sur le portail famille ou service jeunesse.	Jour J jusqu'à 12h sur le portail famille ou service jeunesse.	Jusqu'au vendredi 12h pour le mercredi suivant sur le portail famille* ou service jeunesse.

*sous condition de validation du service jeunesse

Toutes inscriptions faites et non annulées dans les délais conformément au tableau ci-dessus entraîneront une facturation et donc un paiement sauf raison médicale ou personnelle (décès d'un proche ...) avec justificatif.

5/ Modalités de paiement

Le règlement doit être effectué avant le 15 du mois en cours.

Les familles ont la possibilité d'effectuer leurs règlements :

- Par prélèvement automatique (2 rejets par an au titre des prélèvements sur les années antérieures entraînent une radiation définitive au prélèvement automatique).
- Il interviendra entre le 5 et le 10 de chaque mois (de septembre à mai), afin de solder précisément l'année scolaire, le mois de juin ainsi que les premiers jours de juillet seront facturés la première semaine des vacances scolaires d'été avec paiement entre le 15 et le 25 juillet.
- Par carte bancaire sur l'espace famille.

En Mairie (au guichet unique) :

- Par chèque bancaire ou postal.
- En espèces.

Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes.

Les factures sont dématérialisées et consultables via l'espace famille ou disponibles en Mairie. Les factures non payées dans les délais devront être réglées obligatoirement en Mairie au guichet unique.

À défaut de règlement, l'inscription pour le mois suivant ne sera pas prise en compte.

La municipalité se réserve le droit de fermer l'accès aux services sur le portail famille.

Les parents qui ne souhaitent plus inscrire leur enfant à la restauration scolaire leurs enfants de la restauration scolaire avant le dernier jour d'école devront obligatoirement le signaler auprès du service jeunesse et au plus tard le 20 juin de l'année, à défaut les repas seront facturés.

6/ Les tarifs

Les tarifs cantine, périscolaire et extrascolaire ont fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, en date du 30 septembre 2021 et d'une délibération en date du 14 décembre 2022.

Tous les tarifs sont valables jusqu'à nouvelles décisions. Les tarifs sont les suivants:

1/ Cantine semaine

- Maternelle et élémentaire : **3,90 €** le repas.

2/ Centre de loisirs du mercredi : enfants de maternelle et d'élémentaire

Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi	
Durée	Tarifs
La ½ journée	7 €
La journée entière	14 €

3/ Périscolaire

Accueil du périscolaire	
Période	Tarifs
Garderie du matin	1.80 €
Garderie du soir	3.50 €

4/ Ateliers

Ateliers du mardi, jeudi et vendredi après-midi	
Composition	Tarif pour une année
Famille avec 1 enfant à charge	25 €
Famille avec 2 enfants à charge	35 €
Famille avec 3 enfants à charge et +	45 €

5/ Centre de loisirs

Centre de loisirs (Octobre, Février, Avril et Juillet)	
Famille domiciliée à Carcès	Tarifs (repas et collations compris)
Tranche A : QF de 0 à 499	30 € tarif mini
Tranche B : QF de 500 à 1299	QF x 1,20% x 5 jours
Tranche C : QF de 1300 et +	78 € tarif maxi
Famille domiciliée hors commune	Tranche A, B ou C majoré de 10 €

L'application du quotient familial interviendra sur le centre de loisirs (ALSH extrascolaire). Il est demandé aux familles de fournir **via leur espace famille**, l'attestation du quotient familial de la Caf en cours.

Les quotients peuvent évoluer en cours d'année, tout changement de situation devra être signalé et justifié par une nouvelle attestation. À défaut de quotient familial (régime spécial), l'avis d'imposition des deux parents permettra de calculer la tarification correspondante.

Les familles peuvent connaître leur quotient familial en se connectant sur le site www.caf.fr dans la rubrique « mon compte ».

En l'absence de l'un des justificatifs demandés, les tarifs les plus élevés seront appliqués. Toutes demandes de famille pour obtenir un effet rétroactif du quotient sur les factures déjà émises ne sera pas recevable.

7/ La surfacturation

L'absence ou le retard de réservation préalable entraîneront une surfacturation sur certaines activités utilisées.

Cette pénalité sera appliquée si la famille laisse son enfant en périscolaire, en restauration alors qu'elle n'a pas réservé la place d'accueil.

Il est précisé que si une famille a réservé une place d'accueil pour son enfant, mais finalement ne le laisse pas (sans avoir procédé à son annulation dans les délais), la famille paiera le prix de cet accueil (sans surfacturation), sauf en cas de maladie ou de raisons personnelles graves avec justificatif.

Surfacturation	Cantine	Centre de loisirs de Mercredi (matin)	Centre de loisirs de Mercredi (après-midi)	Périscolaire du matin	Périscolaire du soir
Enfant non inscrit	6,50 €	8,50 €	8,50 €	2,50 €	4,50 €
Hors délai	6,50 €	8,50 €	8,50 €	2,50 €	4,50 €
Enfant non récupéré à 18h15					Pénalité forfaitaire de 5 € en plus du tarif appliqué

8/ La restauration

1/ Les menus :

Les menus sont établis par une cantinière, formée aux notions de nutrition, en suivant un plan alimentaire (allergènes, réglementation GEMRCN, loi EGAlim).

Les repas sont confectionnés par les cantinières.

Pour consulter les menus :

- Site internet www.carcès.fr (Jeunesse et éducation — cantine scolaire).
- Sur le portail famille.
- Aux panneaux d'affichage des écoles.
- Page Facebook de la ville de Carcès.

2/ Le repas :

La restauration a une vocation collective et ne peut pas répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

Si un enfant doit s'absenter (ex : pour se rendre chez le médecin), avant, pendant ou après le repas, il doit être confié à une personne majeure mentionnée sur votre espace famille.

9/ La santé

1/ Prise en charge médicale - accident.

A/ Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf PAI.

Toutefois, un membre de la famille ou une personne habilitée par cette dernière (attestation parentale + papier d'identité + ordonnance), peut être autorisé à venir administrer le médicament, en ayant préalablement prévenu le service de cantine et/ou de périscolaire.

B/ En cas d'accident bénin, le responsable légal est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires en appelant les services de secours.

Le représentant légal est immédiatement informé. Si nécessaire, les parents devront prendre contact avec le service jeunesse, pour établir une déclaration d'accident, s'il se produit en dehors des heures d'enseignement.

2/ Projet d'accueil individualisé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé chronique (allergies respiratoires, alimentaires, diabète...) est prise en compte dans un PAI établi pour une année scolaire.

Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'élève : parents, directeur d'école, responsables service jeunesse.

Si PAI alimentaire trop lourd :

- La famille devra apporter le repas de l'enfant.
- Ce dernier sera déposé le matin dès son arrivée, dans une glacière individuelle au nom de l'enfant, avec pain de glace.
- Si ce protocole n'est pas respecté, le repas ne sera pas accepté.

10/ Les assurances

L'assurance de la Mairie couvre les enfants inscrits dans les activités périscolaires en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

L'attention des familles est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et s'il blessait un autre enfant.

La Commune décline toute responsabilité si l'enfant fréquente le restaurant scolaire, le périscolaire sans avoir fait préalablement une demande d'inscription (via le portail famille ou auprès du service jeunesse).

Les parents s'engagent à souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une assurance garantie extrascolaire. L'assurance individuelle accident est également fortement conseillée, car elle protège votre enfant.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets notamment de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

11/ Absences ou raisons graves

Seules les absences justifiées donnent lieu à une non facturation ou à un remboursement régulé sur la prochaine facture.

Types d'absences prises en compte :

- Les absences à justifier par les parents :
 - Raisons médicales de l'enfant (maladie contagieuse avec certificat médical obligatoire, rendez-vous médical, bulletin d'hospitalisation...). Les documents doivent préciser obligatoirement le nom de l'enfant.
 - Décès d'un membre de la famille (attestation sur l'honneur).

Attention ! Avant de remettre votre justificatif à l'école, pensez à en conserver un exemplaire pour le service jeunesse. Un justificatif non remis dans un délai de 30 jours à compter de la date de délivrance ne sera plus pris en compte.

- Les absences prises en compte directement par la Mairie :
 - Absence exceptionnelle de l'enseignant sur son poste.
 - Sorties / séjours scolaires.
 - Grève de l'enseignant sauf accueil de l'enfant sur service minimum.
 - Arrêt total des services périscolaires liés à une pandémie, un confinement national...
 - Raisons climatiques (tempête de neige, inondation...).

12/ Sanctions disciplinaires

Dans le réfectoire, durant la pause méridienne ou au périscolaire (garderie et ateliers), en cas de non-respect des règles de vie en collectivité (comportement irrespectueux, violences, détériorations...), la Mairie appliquera les sanctions suivantes :

- Information de l'incident aux parents par téléphone.
- Si récidive lettre aux parents, avec avertissement.
- Exclusion d'une semaine.
- Exclusion totale jusqu'à la fin de l'année.

La mairie se réserve le droit d'écourter la durée de cette procédure en fonction de la gravité des faits.

13/ Respect des horaires

A/ Enfant présent à l'accueil périscolaire, repas et non inscrit.

Toute présence même exceptionnelle entraînera une surfacturation selon tableau précédent et sera régularisée sur la facture suivante. À la rentrée, si la famille n'arrive pas à créer son espace, elle devra se rapprocher du service jeunesse sous 8 jours.

À défaut de paiement dans les délais, un titre de recette sera émis par le Trésor public afin de constituer un dossier réglementaire et régler le montant dû.

B/ Enfant présent après 18h15 précises.

En cas de retard exceptionnel, il est impératif d'appeler le service jeunesse.

Une fois l'heure de fermeture passée, les responsables des accueils contactent la famille de l'enfant par téléphone. Une pénalité sera appliquée (cf. chapitre surfacturation).

Au bout de 3 retards non justifiés dans l'année scolaire, un courrier sera adressé à la famille et l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire.

14/ Charte de bonne conduite

Le restaurant scolaire et les temps périscolaires sont des lieux communs à toutes et tous. Certaines règles sont donc à respecter pour assurer son bon fonctionnement.

Suivre les consignes données par les animatrices, les animateurs, et le personnel est capital pour le bon fonctionnement des services.

Ce que je dois faire ✓

• Venir à l'appel.	• Manger proprement et dans le calme.	• Me tenir correctement.
• Aller aux toilettes, et me laver les mains.	• Chuchoter.	• Rendre service si besoin.
• Goûter à tous les aliments.	• Respecter mes camarades.	• Me mettre en rang quand on me le demande.
• Respecter les consignes de sécurité.	• Respecter le matériel mis à disposition.	• Être poli.
• Respecter et obéir au personnel d'encadrement.	• Débarrasser mon plateau repas.	• Trier les éléments de mon plateau repas.

Ce que je ne dois pas faire ✗

• Gaspiller la nourriture.	• Crier.	• Être vulgaire, insultant ou violent.
• Me bagarrer.	• Être malpoli(e) envers le personnel et les camarades	• Être irrespectueux envers mes camarades.
• Dégrader le matériel.	• Courir partout.	• Bousculer mes camarades.
• Jouer dans les toilettes.	• Jouer avec la nourriture.	• Aller dans les ailes de la cour.

Le manquement à ces règles de savoir-vivre entraînera des sanctions disciplinaires.

15/ Acceptation de règlement intérieur

L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement peut engendrer un refus temporaire d'accès aux activités périscolaires.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES UTILES

MAIRIE DE CARCÈS : **04 94 04 50 14**

POLICE MUNICIPALE : **04 98 14 38 49 / 06 48 27 72 95**

SERVICE JEUNESSE : M. FRÉDÉRIC RUIZ : **06 86 79 30 01** / M. DJAMEL DJOUABI : **06 82 93 98 98**

Fait à Carcès, le *12 juillet 2024*

Le Maire,



Alain RAVANELLO

ANNEXE 1

ATTESTATION DE PRISE de CONNAISSANCE du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire de la commune de CARCES

Je soussigné(e), nom et prénom :.....

Nom et prénom de(s) enfant(s)
concerné(s) :

Adresse :.....

Adresse mail :.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire de la
commune de CARCES et m'engage à la respecter.

Date :.....

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

